

Délibération n° 29 du 8 février 2007
Portant modification de la délibération n° 11 du 5 octobre 2006 portant
maintien à titre transitoire de la tarification des prestations d'analyses

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, notamment son article 4,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-5 et L.232-8,

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment ses articles 1^{er}, 10 et 11,

Décide :

Article premier :

Le tarif prévu à l'article 1^{er} de la délibération n° 11 constitue un tarif maximal, qui peut être réduit, dans la limite de 30%, en fonction du nombre de prélèvements et de la durée de la période pendant laquelle les analyses sont demandées.

Pour les demandes d'analyses à réponse rapide (sous 48 heures pour les analyses conventionnelles et sous 72 heures si une analyse EPO est demandée), la majoration peut être réduite à 30 %, en fonction du nombre et de la durée de la période pendant laquelle ces analyses à réponse rapide sont demandées, sur la base du surcoût engendré par l'exigence de rapidité de la réponse.

Le coût supplémentaire du matériel de prélèvement et d'acheminement est réduit de 5 euros (soit 28 euros par prélèvement) si l'Agence ne prend pas en charge le transport du prélèvement vers le département des analyses.

Article 2 : La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 3 : Le président et le secrétaire général de l'Agence sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site *internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 8 février 2007 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Roger BOULU, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE, Claude-Louis GALLIEN et Sébastien FLUTE, membres.

A Paris, le

Le Président,
Pierre BORDRY